



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.20 du 11/01/2024

OBJET : Mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité des immeubles sis 5 et 7, rue du Général de Gaulle à Melun

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.511-1 à L.511-6, L.521-1 à L.521-4, L541.2, et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2131-1 ;

VU le constat établi par Madame Ouzzi Elbachri le 14/12/2023 concluant à l'existence d'un danger imminent pour les occupants

VU l'arrêté Municipal n° 2023.1438 du 15/12/2023 de mise en sécurité des immeubles sis 5 et 7, rue du Général de Gaulle à Melun ;

VU l'attestation d'exécution des travaux de mise en sécurité faisant état de la réalisation des travaux de remise en état de la voûte de la cave en partie effondrée et d'étaisements, établie par Monsieur Messaoudi, ingénieur structure de la société COTEC Facilities, et reçue en Mairie le 11 janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'attestation susvisée que les travaux prescrits par l'arrêté de mise en sécurité ont été réalisés ;

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux a été constatée lors d'une visite sur place le 4 janvier et le 11 janvier, en présence de Madame Ouzzi Elbachri, Responsable du Service Hygiène et Prévention, de Madame Chamero, technicienne au Service Hygiène et Prévention, et de Monsieur Messaoudi, ingénieur structure de la société COTEC Facilities ;

CONSIDERANT que la sécurité des biens et des personnes est de nouveau assurée ;

- ARRETE -

Article 1^{er}

Sur la base de l'attestation établie par Monsieur Messaoudi, ingénieur, et de la visite sur place effectuée par les agents du Service Hygiène et Prévention le 4 janvier et le 11 janvier 2024, il est pris acte de la réalisation des travaux des immeubles sis 5 et 7, rue du Général de Gaulle Melun.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n° 2023.1438 du 15/12/2023. L'interdiction d'accéder et d'occuper est levée à compter du 11 janvier 2024.

Article 2

Les dispositions des articles L521-2 et L.521-3-4 du Code de la Construction et de l'Habitation sont applicables.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à :

- La SCI HALS représentée par Monsieur Antoine Mesnard sis 264 Avenue Napoléon Bonaparte - 92500 Rueil-Malmaison, propriétaire du 5 rue du Général de Gaulle à Melun ;
- La Société IXIM représentée par Monsieur Gabriel Franc sis 4 rue Bayard - 75008 Paris, propriétaire du 7 rue du Générale de Gaulle à Melun ;

Le présent arrêté est affiché en Mairie de Melun, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4

Les travaux menés n'ayant pas concernés les parties privées, il est rappelé aux copropriétaires que les logements doivent être conformes au décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ainsi qu'au décret n°2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés. Ils seront soumis au permis de louer et ainsi toute location nécessite l'autorisation préalable du Maire.

Article 5

Le présent arrêté est transmis à Monsieur Le Préfet du Département de Seine-et-Marne, au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, à la Caisse d'Allocations Familiales, au gestionnaire du Fonds de Solidarité Logement et au Procureur de la République.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques ou au livre foncier dont dépend l'immeuble, aux frais des copropriétaires et à la diligence de ceux-ci.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Melun, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Melun, le 11/01/2024

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240101-165986-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication :

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,



Giovanni RECCHIA,